

Les Infos de Base

mercredi 3 décembre 2008
volume 11, numéro 49
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 49 du 3 décembre 2008. Les modifications apportées par L.Q. 2008, c. 29 et entrées en vigueur au 7 décembre 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 décembre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 49 du 3 décembre 2008, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 48 du 29 novembre 2008.

Tous les règlements sous D-7.1 qui sont encore en vigueur se retrouvent maintenant sous l'alphanumérique D-8.3 et ils ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Tous les règlements sous I-0.2 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 décembre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 48A du 2 décembre 2008, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 47 du 22 novembre 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 24 du 26 novembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} décembre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 24 du 26 novembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 décembre 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 novembre 2008.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 novembre 2008.

Dans son édition de septembre, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 263 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, aa. 77.1, 77.2, 79, 80.

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, L.Q. 2007, c. 41, aa. 2 (partie), 3, 4.

Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. **A-29.01**, aa. 70.1, 70.2, 84.3, 84.5.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2005, c. 40, aa. 25 (partie), 28 (partie).

Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. **C-11.4**, ann. C, a. 124.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, a. 140.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. **C-19**, aa. 549, 551.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, aa. 141, 142.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 4, 63.2, 102, 188, 190, 202.1.1, 202.4, 202.5, 202.6, 209.2, 209.2.1, 209.11, 209.14, 209.26, 271.3, 287.1, 328.1-328.5, 480.1, 508.1, 619, 624, 637, 637.2, 644.3, 644.4.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude, L.Q. 2007, c. 40, aa. 1, 7, 20, 34, 36 (partie), 37-39, 40 (partie), 42-44, 52, 60, 63, 74, 78;

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 14, aa. 5, 13, 14 (partie), 31, 32, 41, 42, 87, 92, 93, 97.

Code de procédure civile, L.R.Q., c. **C-25**, intitulé de la section III du chapitre IV du titre II du livre IV, aa. 617-619.2, 620, 621, 622, 623, 624.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, aa. 143-149.

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. **C-27.1**, aa. 1068, 1086, 1087, 1088.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, aa. 150-153.

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, L.R.Q., c. **C-37.01**, a. 203.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, a. 154.

Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. **C-38**, aa. 46, 48, 54, 74-76, 123.44, 123.93, 144, 146, 152, 166-168.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, aa. 155-164.

Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, L.R.Q., c. **D-7**, aa. 24, 25, 27, 28, 29.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, aa. 164-169.

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. **J-3**, a. 119.

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 14, a. 116.

Loi sur la police, L.R.Q., c. **P-13.1**, a. 126.

Loi modifiant la Loi sur la police, L.Q. 2008, c. 10, a. 14.

Loi sur le régime de rentes du Québec, L.R.Q., c. **R-9**, aa. 102.3, 102.4.1, 102.8.2, 102.10.5, 105.2.

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 21, aa. 38, 39, 41-43.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, aa. 151, 191.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public, L.Q. 2007, c. 43, aa. 84, 85.

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. **V-1.1**, aa. 10.2-10.5.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, a. 170.

Code civil du Québec, L.Q. **1991, c. 64**, aa. 2479.1, 2677, 2684.1, 2701.1, 2702, 2714.1-2714.7, 2756, 2759, 3108.1-3108.8.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. 2008, c. 20, aa. 131-139.

Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.Q. **2008, c. 20**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2009, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 2.02], nouveau.

Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2009, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.03], nouveau.

Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2009, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3], nouveau.

Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2009, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.1], nouveau.

Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, [R.R.Q., c. **A-6.001**, D. 955-2008 du 08-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5617], nouveau.

Règlement sur les placements effectués par un organisme, [R.R.Q., c. A-6.001, D. 956-2008 du 08-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5618], nouveau.

Règlement sur certains fonds des établissements universitaires, [R.R.Q., c. A-6.001, D. 957-2008 du 08-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5619], nouveau.

Règlement sur les instruments ou contrats de nature financière transigés par un organisme, [R.R.Q., c. A-6.001, D. 958-2008 du 08-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5620], nouveau.

Règlement sur les conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt transigés par un organisme, [R.R.Q., c. A-6.001, D. 960-2008 du 08-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5622], nouveau.

Règlement sur l'aide juridique, [R.R.Q., c. **A-14**, r. 0.2], aa. 18, 20, 21.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique, D. 1277-2005 du 21-12-05, (2006) 138 G.O. 2, 227, aa. 10-12.

Règlement sur les contributions d'assurance, [R.R.Q., c. **A-25**, r. 1.2], aa. 2, 8, 9, 12, 29, 30, 35.

Avis d'indexation et d'ajustement, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 903.

Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale, [R.R.Q., c. **A-29.011**, r. 2], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale, D. 860-2008 du 03-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5045, a. 1.

Code de construction, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01.01].

Entrée en vigueur de l'article 2.2.3.2. introduit par le paragraphe 3° de l'article 3.06.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 22-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5562], nouveau.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 9.4], remplacé.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, Décision du 22-09-08, (2008) 140 G.O. 2, 5562, a. 4.

Règlement sur les salles de paris, [R.R.Q., c. **C-72.1**, r. 3], aa. 2, 5, 6.

Avis d'indexation, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 997.

Règlement sur les droits exigibles et les

titres de spécialistes de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, [R.R.Q., c. **C-73.1**, r. 3], aa. 1-3.

Avis d'indexation, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 965.

Arrêté ministériel concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, [R.R.Q., c. **E-20.001**, A.M. 2008 du 26-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 5967A], nouveau.

Règlement intérieur de l'Office des personnes handicapées du Québec, [R.R.Q., c. **E-20.1**, Décision du 03-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 6330], nouveau.

Règlement de régie interne de l'Office des personnes handicapées du Québec, [R.R.Q., c. E-20.1, r. 3], remplacé.

Règlement intérieur de l'Office des personnes handicapées du Québec, Décision du 03-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 6330, a. 34.

Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. **I-3**, r. 1, ann. A.

Arrêté du ministre du Revenu concernant les tables de retenues à la source en date du 5 novembre 2008, A.M. 2008 du 05-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 5969.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9103 du 21-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6347], nouveau.

Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 26], a. 2.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins, Décision 9096 du 14-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6122, a. 1.

Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait de chèvre aux frais de mise en marché, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 205], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de lait de chèvre aux frais de mise en marché, Décision 9106 du 24-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6377, a. 1.

Règlement sur l'agence de vente des

oeufs inaptes à l'incubation et des oeufs de surplus à la fabrication de vaccins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 268.1], aa. 8, 12.1-12.7.

Règlement modifiant le Règlement sur l'agence de vente des oeufs inaptes à l'incubation et des oeufs de surplus à la fabrication de vaccins, Décision 9104 du 21-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6375, aa. 1, 2.

Règlement sur les conditions de production et de conservation à la ferme des oeufs de consommation, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 278.1], aa. 6.1-6.4.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions de production et de conservation à la ferme des oeufs de consommation, Décision 9105 du 21-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6376, a. 1.

Règlement sur les contingents spéciaux des producteurs d'oeufs de consommation, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 280], remplacé.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 9103 du 21-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6347, a. 138.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 289], remplacé.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 9103 du 21-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6347, a. 138.

Règlement sur les contingents d'oeufs destinés à la fabrication de vaccins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 290.1], remplacé.

Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 9103 du 21-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6347, a. 138.

Règlement sur la vente des porcs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 337], aa. 8.1, 9.2.

Règlement modifiant le Règlement sur la vente des porcs, Décision 9043 du 14-07-08, (2008) 140 G.O. 2, 4354, aa. 1, 4.

Règlement sur la production et la mise en marché du dindon, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 361], aa. 46-49.

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du dindon, Décision 9094 du 13-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6347, aa. 1, 2.

Règlement sur les cotisations au Régime de rentes du Québec, R.R.Q., 1981, c.

R-9, r. 2, tables A, B.

Arrêté du ministre du Revenu concernant les tables de retenues à la source en date du 5 novembre 2008, A.M. 2008 du 05-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 5969.

Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 11.1.], nouveau.

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01], aa. 37, 40, 40.1, 56, 58.1, 61, 63, 68, 84, 87, 88, 94, ann. VII, VIII.

Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, Décision CCQ-083791 du 01-10-08, (2008) 140 G.O. 2, 5671, aa. 3-5, 7, 9-11, 14, 18, 20-22, 25, 26.

Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé, [R.R.Q., c. **S-4.2**, A.M. 2008-08 du 18-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 4027], nouveau.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues en radiologie du Québec, [R.R.Q., c. **T-5**, r. 2.3], aa. 1-4.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues en radiologie du Québec, Décision du 30-10-07, (2008) 140 G.O. 2, 6327, aa. 1-4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les allocations spéciales pour enfants, L.C. **1992, ch. 48, annexe**, a. 10.

Loi d'exécution du budget et de l'énoncé économique de 2007, L.C. 2007, ch. 35, a. 137.

Loi canadienne sur l'épargne-invalidité, L.C. **2007, ch. 35, art. 136**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. **1996, ch. 23**.

Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, intertitre précédent l'article 77.8, aa. 77.8-77.9, ann. I, II.9.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2008-257 du 04-09-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 1959, aa. 2, 3 (partie), 4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.